



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignants

Question écrite n° 59209

## Texte de la question

Mme Laurence Arribagé appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la fermeture décidée par le conseil départemental de l'éducation nationale, le 8 avril 2014, à la suite du comité technique spécial départemental, d'un demi-poste d'enseignant en occitan dans l'académie de Toulouse. Alors que la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République conforte la place des langues régionales dans le système éducatif français, la suppression d'un demi-poste d'enseignant en occitan ne favorise pas l'étude des langues et cultures régionales. Cette suppression entraînera la mise en place d'une classe à triple niveau CP-CE1-CE2 de 29 élèves, dont 16 élèves de CP. De telles conditions d'enseignement et d'apprentissage vont être défavorables pour les élèves suivant le cursus bilingue ainsi que pour l'enseignante qui en a la charge. Alors même que l'inspection académique de Haute-Garonne a signé en 2010 avec la ville de Toulouse une convention pour le développement de l'enseignement bilingue français-occitan dans les écoles de la ville, il paraît légitime qu'un demi-poste supplémentaire soit attribué à cette école afin de garantir des conditions satisfaisantes d'enseignement. C'est pourquoi elle lui demande quels moyens vont être mis à la disposition de l'académie de Toulouse afin de favoriser l'étude de l'occitan et comment il entend apporter une solution pérenne avant la rentrée prochaine pour pallier la suppression de ce demi-poste d'enseignement.

## Texte de la réponse

Les langues et cultures régionales constituent un élément de richesse du patrimoine culturel et linguistique national, dont la préservation et la transmission font l'objet de toute l'attention des services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui, au travers de ses actions, s'emploie à améliorer les conditions de leur enseignement et de leur diffusion. La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne veille au maintien des moyens prévus dans le cadre de la convention signée avec la ville de Toulouse pour l'enseignement bilingue dans cette langue. C'est ainsi que le demi-poste dont il est fait état a finalement été maintenu lors du comité départemental de l'éducation nationale (CDEN) de juin dernier. L'école Bonheure dispose donc d'un poste et demi pour permettre la poursuite de parcours des élèves sur chacun des niveaux d'enseignement bilingue à la rentrée scolaire 2014.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Laurence Arribagé](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59209

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [8 juillet 2014](#), page 5749

**Réponse publiée au JO le :** [13 janvier 2015](#), page 209